



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice
biennal 2004-2005**

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Dans ses rapports A/59/365 et A/59/365/Add.1 relatifs au renforcement et à l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, le Secrétaire général avait proposé de mettre en place un système uniforme pour le contrôle des accès dans tous les lieux d'affectation importants et demandé des crédits pour la phase de conception du projet. Dans la section XI de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la proposition à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session et prié le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé sur le projet relatif au contrôle des accès pour qu'elle l'examine à cette session. Après avoir évalué l'ampleur des opérations envisagées et mené des consultations au sein du Secrétariat, le Secrétaire général propose une démarche modifiée pour l'exécution du projet.

* Le présent rapport a été établi en application des dispositions de la section XI de la résolution 59/276 du 23 décembre 2004 à la suite de consultations menées au sein du Secrétariat.



1. Par sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 (section XI), l'Assemblée générale a créé le nouveau Département de la sûreté et de la sécurité qui est placé sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité. Le Secrétaire général adjoint a pris ses fonctions le 28 février 2005. Une des premières priorités du Département était de réévaluer les besoins en matière de sécurisation des accès. On a abouti à la conclusion que la mise en place d'un système uniforme pour le contrôle des accès dans tous les lieux d'affectation importants exigerait une intégration et une coordination très poussées et qu'il faudrait définir des modalités de gestion et d'exécution d'entrée de jeu pour que la réussite du projet soit assurée ultérieurement.

2. En conséquence, on compte établir une structure de gestion appelée « Équipe chargée du projet relatif au contrôle des accès » en vue de planifier et, au cas où le projet serait approuvé ultérieurement par l'Assemblée générale, de coordonner la mise en place d'un système général d'accès sécurisé entièrement intégré et uniformisé, en étroite consultation avec le Bureau des services centraux d'appui. Composée de spécialistes de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité et de techniciens du Bureau des services centraux d'appui (informaticiens et spécialistes de la gestion des installations), l'Équipe rendrait compte au Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et relèverait directement de lui. Elle superviserait un groupe de travail réunissant des représentants de toutes les disciplines requises dans l'ensemble du Secrétariat à l'échelle mondiale et serait assistée par des consultants pour des tâches particulières si les compétences voulues n'étaient disponibles sur le plan interne.

3. L'Équipe amorcerait ses travaux en examinant l'étude qui avait été réalisée en prévision de l'établissement des rapports du Secrétaire général (A/59/365 et A/59/365/Add.1) et la validation qu'une entité extérieure avait établie à ce moment-là pour le projet. Après cet examen et les études complémentaires qui seraient éventuellement requises, des analyses préliminaires détaillées seraient effectuées sur les aspects techniques et financiers du projet. La proposition présentée comprendrait diverses options entre lesquelles on pourrait faire un choix, dans la mesure du possible, avec une évaluation de leurs incidences sur la mise en œuvre des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges, ainsi que des dispositions pour prévenir les dépassements de devis. Les délais requis pour la planification et la conception préliminaire du projet devraient être compris entre six et neuf mois et la phase d'exécution ultérieure devrait s'étendre sur une période de 18 à 24 mois, la durée totale du projet allant ainsi de 24 à 33 mois. Ce calendrier prévisionnel ferait également l'objet d'un examen par l'Équipe susmentionnée.

4. Plus précisément, la phase de conception préliminaire engloberait la mise au point de solutions pour :

- La délivrance et le contrôle des cartes d'identité
- Le contrôle de l'accès des personnes
- Le contrôle de l'accès des véhicules
- La surveillance de la sécurité des enceintes
- Les interventions en cas d'incidents
- Le centre de contrôle de la sécurité

5. Un rapport d'étape serait présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session, rapport dans lequel on donnerait des réponses détaillées aux demandes que l'Assemblée générale a formulées au paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276 au sujet de l'intégration du système d'accès sécurisé envisagé aux projets qui ont déjà été approuvés, de ses incidences sur les besoins en ressources humaines, des caractéristiques propres au siège et au principal lieu d'affectation de chaque organisation, des incidences du projet sur le plan-cadre d'équipement, de la gestion opérationnelle du système intégré pour les contrôles d'identité et du calendrier de mise en place.

6. Le fonctionnement de l'équipe chargée du projet relatif au contrôle des accès serait financé au moyen des ressources existantes pendant toute la durée du projet. Elle serait dotée de ressources supplémentaires jusqu'à concurrence d'un montant de 180 000 dollars pour faire appel à des compétences spécialisées selon que de besoin. On s'efforcerait dans toute la mesure possible de couvrir les dépenses additionnelles afférentes à l'acquisition de compétences externes au moyen des crédits globaux qui ont été approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005 et demandés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 au chapitre 33 (Département de la sûreté et de la sécurité).

Conclusions et recommandations

7. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'approuver la démarche proposée dans le présent rapport.